



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 5 décembre 2022

Les problèmes d'argent : accompagner & prévenir

Consommation, crédit, contentieux, saisie, surendettement, expulsion

Formation interentreprises distancielle Inscription

Public :

- Travailleurs sociaux : AS, CESF, MJPM, Éducateurs spécialisés...
- Juristes d'associations et de MJD
- Conseillers du travail
- Médiateurs
- RRH
- Tous professionnels de l'accompagnement social ou juridique

- Prérequis : aucun

Durée de la formation :

6 heures en deux matinées consécutives de 3 heures chacune.

Dates, délais d'accès et modalités d'inscription :

Lundi 3 et mardi 4 avril 2023 de 9h30 à 12h30 *Inscriptions closes le 27/03.*

Inscription en ligne par formulaire Gmail (compte Gmail PAS nécessaire) validée par l'employeur du stagiaire, suite à quoi une convention de formation lui est adressée par courriel, qui pourra solliciter une prise en charge auprès de son OPCO. Paiement sur facture après la prestation.

Coût par personne :

330 € (prix net, exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI).

Facultatif : convention pour prise en charge OPCO au titre de l'art. [L6321-1 du Code du travail](#).

Formateur :

Raymond Taube, directeur fondateur de l'IDP, auteur de « Travailleurs sociaux : à quand une vraie reconnaissance ? » (Éditions du Cherche Midi – 2022). [Voir CV](#)

Pourquoi cette formation ?

Dans sa forme distancielle comme dans son contenu, cette formation est, hélas, au cœur de l'actualité. Distancielle, car nous avons appris à travailler ainsi avec le Covid, alors qu'une vague succède à l'autre, entrecoupées de périodes de répit. Consacré aux problèmes d'argent, que l'on peut parfois anticiper, souvent traiter lorsque l'on est travailleur social accompagnant une personne en difficulté, ou dont la situation risque de se dégrader à court terme.

L'essence même du travail social n'est pas l'assistance et encore moins l'assistanat, mais l'accompagnement au retour à l'autonomie, lorsque cela est possible. La source des problèmes est parfois une « arnaque » ou simplement un comportement du vendeur, démarcheur, commerçant ne respectant pas les droits du consommateur. Parfois, la prescription ou la forclusion du crédit à la consommation permet de faire obstacle à une procédure. Si procédure il y a, elle prend très souvent la forme d'une injonction de payer, à laquelle il faut savoir réagir. Il est aussi possible de prendre les devants, notamment pour rééchelonner un crédit, le cas échéant par voie judiciaire. En cas de saisie, il est important d'en connaître les limites, en particulier si elle porte sur le compte bancaire. En cas d'expulsion locative, il est utile de savoir comment obtenir un délai (3 mois à 3 ans). Si la situation est globalement très difficile, une procédure collective de surendettement doit être envisagée, ce qui suppose d'en connaître les étapes et les orientations possibles. Évidemment, il est important pour l'accompagnant de maîtriser le vocabulaire et de comprendre la portée des actes que le justiciable peut lui présenter (sommation, injonction, signification, commandement...).

En intra, cette formation est conçue pour durer deux à trois jours. Ici, nous ne focaliserons que sur les points les plus importants et les problèmes les plus fréquents. Il s'agit de doter les professionnels de l'accompagnement juridique ou social des outils essentiels leur permettant de mieux comprendre une situation et de déterminer les modes adéquats d'accompagnement ou d'orientation, voire à agir directement (par exemple, en cas d'urgence due à l'expiration imminente d'un délai de contestation)

Objectifs :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Accompagner et orienter le particulier confronté à un problème d'argent
- Identifier les atteintes aux droits du consommateur et les qualifier juridiquement (défaut de conseil, vice du consentement, pratiques déloyales ou trompeuses, abus de faiblesse...)
- Aider le particulier à contester une dette (notamment pour cause de prescription ou forclusion) ou à en obtenir le rééchelonnement, par voie amiable ou judiciaire, ou devant une commission de surendettement
- Comprendre le vocabulaire judiciaire et la portée d'un acte reçu par le particulier (exemple : une sommation de payer n'a pas la même portée qu'un commandement de payer).
- Savoir réagir face à une injonction de payer
- En cas d'expulsion locative, obtenir un délai devant le juge de l'exécution

- Connaître les principales saisies et les possibilités de contestation
- Comprendre la chronologie et les orientations d'une procédure de surendettement.

Programme :

LA DÉFENSE DU CONSOMMATEUR (1 h)

- Obligation d'information préalable du professionnel
- Les vices du consentement (erreur, dol, violence)
- Les infractions pénales : tromperie, publicité mensongère, abus d'ignorance et de faiblesse...

LITIGES AVEC LES BANQUES ET LES ORGANISMES DE CRÉDIT (1 h)

- Spécificité du crédit : devoir de conseil et de mise en garde de l'emprunteur par le prêteur, forclusion en matière de crédit à la consommation, susceptible d'éviter le paiement de la dette, y compris dans le cadre d'une procédure de surendettement.
- Contentieux des frais bancaires

LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES ET LES SAISIES (2 h)

- Les prescriptions (permet de contester de nombreuses dettes)
- Harcèlement du débiteur
- Étapes d'une procédure (relance, mise en demeure, sommation, procès, commandement, recours, saisie)
- Procédure d'injonction de payer et recours
- Descriptif des principales saisies et recours

LE SURENDETTEMENT ET LE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL (1h)

- La notion de débiteur de bonne foi.
- Procédure de surendettement devant la commission
- Les différentes orientations (plan, moratoire, PRP...)
- Suspension des saisies, des paiements et de l'expulsion
- Rétablissement personnel avec ou sans redressement judiciaire
- Astuces visant à contester certaines dettes.

L'EXPULSION LOCATIVE (1h)

- Dispositions visant à prévenir l'expulsion
- Déroulement et étapes de la procédure
- Recours du locataire ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion.

Analyse fine des besoins des stagiaires :

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Évaluation et informations préalables :

Les modalités d'évaluation et toutes autres informations préalables communes aux formations de l'IDP sont accessibles sur le site internet www.idp-formation.com. En formation distancielle, les évaluations sont effectuées en ligne, au moyen de formulaire Google (même si vous n'avez pas de compte Gmail).

Émargement :

« L'émergence » est remplacé par une copie d'écran où apparaissent les participants connectés.

Support de formation :

À l'issue de la formation, les stagiaires recevront un login et mot de passe leur permettant d'accéder à la plateforme d'eLearning de l'IDP, où ils pourront accéder aux supports, à des informations complémentaires et à une série d'exercices corrigés permettant le contrôle des acquis et leur révision.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube (06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com)

[Inscription](#)